



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 54826

Texte de la question

Mme Josette Pons souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur le décret n° 2004-410 du 13 mai 2004 portant application de l'article 94 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). Ce décret prévoit que les militaires de gendarmerie bénéficient de la majoration de pension résultant de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de leur pension de retraite. Or, à ce jour, il semblerait que ces mesures ne soient pas encore appliquées, et les retraités de la gendarmerie sont inquiets pour leur avenir. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si cette situation va être régularisée avant la fin de l'année 2004 afin que les retraités de la gendarmerie puissent bénéficier de cette mesure.

Texte de la réponse

Le bénéfice de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) dans la pension militaire de retraite à partir de cinquante ans a été accordé à la gendarmerie par la loi de finances rectificative pour 2003. Dès la publication du décret du 13 mai 2004 portant application de l'article 94 de ladite loi, fixant les conditions dans lesquelles l'âge de jouissance de cette majoration sera ramené de 55 à 50 ans entre le 1er février 2002 et le 1er février 2006, le service des pensions des armées du ministère de la défense a progressivement transmis les dossiers des militaires de la gendarmerie concernés au service des pensions du budget, en charge de la révision de leurs pensions. Toutefois, les programmes informatiques ayant dû être, au préalable, adaptés pour prendre en compte cette mesure, les délais nécessaires à leur modification ont eu pour effet de ralentir le processus de traitement des dossiers. Le service des pensions du budget estime pouvoir régulariser la situation dans le courant du premier semestre de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54826

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 2005, page 18

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1055